



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Etablissement du Service d'infrastructure de la Défense de Rennes

Bureau de Maîtrise d'Œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT N°1 - ST 02

GESTION DES DECHETS NETTOYAGE DE CHANTIER

**Etablissement ingénieur GENERAL WILTZ
2e RMAT**

Opération COSI n°468069

Rénovation du bâtiment 044

Avril 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

Bureau de Maîtrise d'œuvre

ASC 2 Marc RUCET

02 23 35 27 53

marc.rucet@intradef.gouv.fr

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	01/04/2025	M. RUCET	C. RATEAU	J.-M. LECLERC	
B					

LOT N°1 - ST 02 GESTION DES DECHETS - NETTOYAGE DE CHANTIER
--

TABLE DES MATIERES

1.	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :	3
2.	DECHETS AMIANTES : CONTROLE ET EVACUATION DES DECHETS	3
2.1	MESURES ET CONTROLES DE SURVEILLANCE	3
2.2	CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET ETIQUETAGE DES DECHETS	3
2.3	REPLIEMENT DU MATERIEL	3
2.4	TRANSPORT – BSDI PRODUITS AMIANTES	3
2.5	CONSIGNES REMISES AU TRANSPORTEUR	4
3.	DECHETS NON AMIANTES : EVACUATION DES PRODUITS DE DEMOLITION	4
4.	NETTOYAGE DE CHANTIER :	4
5.	RECEPTION :	4

LOT N°1 - ST 02**GESTION DES DECHETS - NETTOYAGE DE CHANTIER****1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :**

Les travaux comprennent :

- Les protections du personnel et du chantier.
- Le retrait des matériaux contenant de l'amiante.
- Le retrait des matériaux non-amiantés.
- Le contrôle en cours et en fin de travaux.
- Le conditionnement des déchets.
- Le transport des déchets contenant de l'amiante vers la décharge contrôlée.

Les documents à produire sont :

- Bordereau de suivi des déchets.
- Certificat de l'exploitant de la décharge contrôlée.
- Bon de tonnage au départ.
- Bon de tonnage de l'exploitant de la décharge contrôlée, à l'arrivée.

Les déchets ne devront pas séjourner sur le site plus d'une semaine à l'issue des travaux.

Les déchets devront être identifier en fonction de leur nature.

2. DECHETS AMIANTES : CONTROLE ET EVACUATION DES DECHETS**2.1 Mesures et contrôles de surveillance**

Lors de l'établissement du plan de retrait, l'entreprise transmet tous les éléments nécessaires à l'organisme accrédité COFRAC pour établir la stratégie d'échantillonnage.

L'entreprise faisant ensuite procéder aux mesures d'empoussièrement dans le respect de la stratégie définie.

Les coûts inhérents aux mesures et contrôles de surveillance doivent être inclus dans le montant des travaux et font donc l'objet d'un poste spécifique.

2.2 Conditionnement, stockage et étiquetage des déchets

Les déchets amiantés devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux de manière à empêcher leur accumulation dans la zone de travail. La zone de stockage des déchets avant évacuation sera close et portera l'affichage réglementaire (stockage dans un conteneur étanche), le lieu de stockage sera défini.

L'Entreprise devra se conformer aux dispositions du décret 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante, qui précise la nature de l'étiquetage à mettre en place.

2.3 Repliement du matériel

Repliement des films polyanes du confinement après décontamination et application d'un fixateur, comprenant :

- Démontage complet des films polyane,
- Ensachage, sortie et évacuation des déchets en décharge de classe 1 ou 2 suivant la réglementation en vigueur,
- Démontage des ossatures du confinement,
- Reprises nécessaires sur ouvrages,
- Toutes sujétions et finitions nécessaires pour un parfait achèvement de l'ouvrage

2.4 Transport – BSDI produits amiantés

Le transport devra être réalisé par une entreprise spécialisée dans le transport des produits dangereux.

Le transport devra être effectué selon la réglementation en vigueur.

Le transporteur sera spécialisé dans le transport des déchets toxiques et dangereux. Le transport de déchets amiantifères (équipements individuels jetables, dispositifs de protection, outils, etc.) devra être réalisé dans des sacs "Big Bag", de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas polluer l'atmosphère.

Les sacs ne devront en aucun cas être réemployés, ni récupérés et toutes les mesures devront être prises pour rendre ce réemploi impossible.

2.5 Consignes remises au transporteur

L'entreprise, à qui sera confié le transport des déchets amiantifères, devra :

- Utiliser le trajet le plus direct du lieu de chargement au lieu de déchargement.
- S'assurer de la prise en compte des matériaux transportés par la possession des documents suivants :
 - un bordereau de suivi de déchets industriels « Cerfa n° 07.0320 »,
 - un certificat de prise en compte de l'exploitant de la décharge contrôlée,
 - un bon de tonnage émis au départ,
 - un bon de tonnage émis par l'exploitant de la décharge contrôlée.

En cas de présence concomitante de plomb et d'amiante dans un déchet, c'est la procédure amiante qui doit être suivie.

3. DECHETS NON AMIANTES : EVACUATION DES PRODUITS DE DEMOLITION

Le titulaire devra l'enlèvement de tous les gravats résultant de ses déconstructions. Les produits de déconstruction, les déchets recyclables et non recyclables seront triés avant leur évacuation à la décharge.

Le titulaire du marché devra respecter les prescriptions du présent CCTP ainsi que les textes suivants, Recommandations T2-2000 relatives à la gestion des déchets (juin 2000) et son annexe 3.

Sortie, chargement et évacuation des déchets en décharges de classe appropriée, suivant la réglementation en vigueur.

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des bordereaux de suivi des déchets qui seront visés à la dépose par le responsable de la décharge.

L'ensemble de ces bordereaux sera restitué au Maître d'ouvrage en fin de chantier (constitution du DOE).

L'élimination des déchets de chantier devra être assurée prioritairement vers des filières de valorisation (recyclage, réutilisation, incinération avec récupération d'énergie fossile) et suivant la nature des déchets pour les stockages en ISDI (Installations de stockage de déchets inertes), ISDND (Installations de stockage de déchets non dangereux) et ISDD (Installations de stockage de déchets dangereux).

4. NETTOYAGE DE CHANTIER :

Plus particulièrement, pendant les travaux de désamiantage, le titulaire devra aspirer, à la source, les poussières produites à l'aide d'un aspirateur adapté et devra un ramassage régulier des déchets.

Le titulaire devra un nettoyage soigné et un essuyage à l'humide des abords et des intérieurs du bâtiment à l'issue de son intervention.

La libération de la zone traitée ne sera effective qu'après obtention d'un certificat d'empoussièrement satisfaisant et de l'approbation du Maître d'ouvrage.

5. RECEPTION :

La réception des travaux pourra être envisagée, uniquement après la fourniture des pièces suivantes :

- le plan de retrait avec les différents diagnostics et les avenants éventuels au plan de retrait,
- les copies des récépissés et justificatifs d'intervention et de dépôt des démarches administratives auprès de l'Inspection du Travail, de la CARSAT, de l'OPPBTB,
- les résultats des analyses et des prélèvements, contrôlent et examens visuels,
- les certificats d'acceptation préalable des déchets,
- l'attestation de réception de décharge des différentes classes et/ou attestation de traitement de déchets amiante (vitrification) suivant cas,
- les bordereaux de suivi de déchets amiantés, comprenant un tableau de synthèse,
- le rapport de l'examen visuel par le contrôleur indépendant,
- les plans de localisation de l'amiante mis à jour,
- le suivi des plaintes et réclamations,
- le rapport du contrôle libératoire,

Ces documents sont à intégrer au DOE.

.*.*.*.*- FIN DU DOCUMENT -*.*.*.*.*